Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260310-CMNE2026_014-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	2 mars 2026
Secrétaire de séance	Virginie GOMBERO

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLEGEAU, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Martine GRANDVALET, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Yann URVOIS, Laurent DANIEL, Sébastien HELLEGOUARCH, Frédéric THOMAS, Martine LE HAY BOUGLOUAN, Natacha PINHAS, Sabine QUEMENER, Cédric LECLERC, Christelle LE STRAT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Peggy MAGNIER HENRY donne pouvoir à Virginie GOMBERO ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD

Excusé : Thierry CRESPEAU

2025/014	***Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2026***

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse existe depuis le 1er septembre 2000.

De nouveaux montants sont proposés à compter du 1er janvier 2026 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2025) à savoir pour un élève scolarisé à l'école privée Sainte Thérèse en :

PRIMAIRE	:	503.35 €
MATERNELLE	:	1 556.15 €

Il est également rappelé que seuls les enfants domiciliés sur la commune sont pris en charge dans cette convention d'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE les coûts par élève scolarisé à l'école Ste-Thérèse.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean Louis LE MASLE

Le secrétaire de séance